



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-15

Objet : Renouvellement contrat de services du logiciel Ressources Humaines et de la maintenance ORACLE

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Berger-Levrault de renouveler pour une durée de 3 ans, le contrat de services du logiciel ressources humaines pour un coût annuel de 2 673.06 € HT, ainsi que la maintenance Oracle pour un coût annuel de 193.60 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de Berger-Levrault située 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, de renouveler le contrat de services du logiciel financier et la maintenance Oracle.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 673.06 € HT par an pour le logiciel RH et de 193.60 € HT pour la maintenance Oracle.

Article 3 : Dit que celui-ci est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 18 janvier 2024

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND 1 / 1